

Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **80 (1929)**

Heft 2

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ont demandé leur entrée dans notre Société :

MM. *Hans Horand*, juge, à Sissach (Bâle-Campagne);

Hans Mützenberg, stagiaire forestier, à Thoun.

2° Les comptes présentés par l'éditeur Paul Haupt, à Berne, pour la publication du tract pour la jeunesse « Unser Wald » sont admis. Le caissier est chargé de payer les notes dues.

3° Proposition concernant la revision de la loi fédérale sur les forêts (augmentation de la subvention pour construction de chemins forestiers). Cette proposition a été appuyée par l'Association suisse d'économie forestière et la Société suisse des préposés forestiers et transmise aux membres de la commission spéciale du Conseil national ainsi qu'au Département fédéral de l'Intérieur. Elle a été admise.

4° Publication d'une édition française du tract pour la jeunesse. Il est prévu une commission spéciale de 5 à 6 membres. La nomination définitive de ceux-ci aura lieu dans la prochaine séance.

5° Le rélargissement de la rue devant le bâtiment de l'Ecole forestière rend nécessaire un déplacement du buste du professeur E. Landolt. La question est examinée sur place avec les professeurs de l'Ecole et M. Weber, inspecteur forestier cantonal, à Zurich. Il est décidé à l'unanimité d'exprimer au Conseil de l'Ecole polytechnique le vœu que ce buste soit conservé dans le jardin de l'Ecole forestière et non pas édifié à l'intérieur de l'Institut.

6° On accorde un subside annuel de 50 fr. à l'Association suisse d'économie forestière, comme subvention aux travaux de sa commission technique, nouvellement créée.

7° On prévoit la publication d'un travail important de notre sociétaire M. *Ch. Gut*. Il paraîtrait, comme supplément, en langue française. Les bases financières de l'affaire sont au point.

COMMUNICATIONS.

Dans la forêt jardinée.

... La journée est consacrée à une promenade dans les bois. Le temps est beau et rien ne presse. Allons voir la forêt de l'oncle Pierre, ce bois dont il est si fier.

Et l'oncle Pierre de nous y conduire, tout heureux de faire les honneurs de sa « râpe ».

Arrivés au pied d'un sapin énorme, on fit halte.

— « Celui-là, dit notre guide, dont les yeux brillaient de plaisir, est le plus beau de toute la forêt. Mon père et mon grand-père l'ont admiré avant moi et il fera plus tard la joie de mon garçon. Vous pouvez croire que j'aurais eu souvent l'occasion de le vendre. On m'en a offert une belle somme. Mais le vendre ! N'eût-ce pas été un manque de reconnaissance à l'égard de la forêt qui l'a nourri et comme

une infidélité au domaine et à mes descendants ! Aussi n'ai-je jamais pu m'y décider.

— Croyez-m'en, un domaine qui «se respecte» doit avoir une belle et bonne forêt, une râpe qui contient beaucoup de bois et de toutes sortes. Celle que vous avez devant vous me donne tout ce dont j'ai besoin dans le ménage et à l'étable, au jardin et aux champs : des berclures à haricots, des lattes pour clôtures, de la charpente et de fameuses planches. Bon an, mal an, j'y exploite plusieurs « char-rées » de bois à brûler qu'on laisse sécher sous l'avant-toit.

Est-il caisse d'épargne plus sûre, banque plus solide ! On ne le sait que trop : le malheur ou la malchance, une épidémie quelconque, peuvent nous atteindre, souvent quand on s'y attend le moins. Or, je vous le demande, quand l'infortune serait là : qui m'aiderait à en sortir ? Où trouver le secours, si ce n'est dans ma forêt ?

— Vous voulez un exemple. Tenez. Celui de mon voisin. Il a commis l'imprudence — qu'il regrette amèrement aujourd'hui — il y a quelques années, de se laisser enjôler par un marchand de bois et de vendre la « fleurie » de sa forêt. Il a monnayé ses beaux sapins ; tous y ont passé. Or, aujourd'hui, que voyons-nous ? Il a replanté sa coupe et celle-ci est couverte d'un jeune bois qui ne va pas mal. Mon voisin y trouve déjà quelques berclures et de quoi faire des fagots pour chauffer le fourneau. Mais veut-il du bois de quartier, il faut qu'il s'adresse au forestier communal. A-t-il besoin d'un bout de planche, le voilà qui doit courir à sa scierie. Et quand il faut boucher la moindre gouttière du toit, il ne trouve pas le plus pauvre tavillon sans devoir le payer le « lard du chat ». Or, chez nous l'argent est rare.

— Supposez maintenant — ce sont choses qui arrivent, hélas — que la guigne s'en mêle. Pensez à un incendie de sa maison... non, décidément, je n'ose songer à pareil malheur ! »

Et, amoureuxment, comme une mère caressant son enfant, oncle Pierre, ayant ainsi parlé, promène sa main calleuse sur la dure écorce du beau sapin.

B. Bavier.

(Traduction libre d'un passage d'un chapitre de « Unser Wald » : « Im Plenterwald », page 51.)

CHRONIQUE.

Confédération.

M. le Conseiller fédéral *Chuard*, dont nous avons annoncé la démission dans le dernier cahier du « Journal », a été remplacé, suivant votation des Chambres fédérales, par M. *Pilet-Golaz*, précédemment avocat à Lausanne. Le nouveau Conseiller fédéral succédera à